

# ARRETE portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Grande Rue (V.C. 52), Rue sous la ville (V.C.23), pour l'animation « Nuit Blanche »

POL-130-2023

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'organisateur, la commune de MORESTEL;
- Abroge l'arrêté POL-117-2023 ;
- Considérant la nécessité de prévenir tout incident ou accident dû à la forte influence de personne ;
- Considérant que, pour permettre le bon déroulement de l'animation et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Grande Rue entre le passage du corps de garde et la place Saint-Symphorien selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE

Article 1

La circulation est interdite sur la Grande Rue (V.C. 52), dans les deux sens de circulation, depuis l'intersection avec le passage du corps de garde jusqu'à la place Saint-Symphorien.

La rue Sous la ville (V.C. 23) est barrée à l'intersections avec la Grande Rue.

Cette réglementation sera applicable du Samedi 23 Septembre 2023 de 16h00 au Dimanche 24 Septembre 2023 à 03h00.

# Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner.
- Routes barrées.

# <u>Article 3</u> La signalisation sera mise en place, entretenue, déposée par les services organisateurs et contrôlé par la Police Municipale de Morestel.

### Article 4 L'accès aux commerces et à l'animation se fera :

- Côté Nord : Place Saint Symphorien (R.D.16) Rue de la Manine (V.C.15) Place des Quatre-Vies.
- Côté Sud : Grande Rue (V.C.52)

## Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel, est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Mairie Hôtel de Ville B.P. 6 38510 MORESTEL Tél. 04 74 80 09 77 Fax 04 74 80 33 90

e-mail: mairie@morestel.fr web: www.morestel.fr Fait à MORESTEL, Le 20 Septembre 2023 , Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.